

31, av. du Granier 38240 Meylan Tél. 04 76 41 14 20 Fax 04 76 41 38 45 contact@atp-formation.com

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

Commande n°: 40539 Meylan, le **30 octobre 2020**

1) Contractants

Entre la société ATP Formation 31, avenue du Granier 38240 MEYLAN, ci-après dénommée le "Maître d'oeuvre" et la Société ou intervenant indépendant.

Société : Cyril Vincent Conseil

Représentée par : Cyril VINCENT

Adresse: 970B Av Léopold Fabre 38250 Lans en Vercors

Intervenant: Cyril VINCENT

Dénommé ci-après le "sous-traitant", il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2) Clients du Maître d'oeuvre

Le Maître d'oeuvre a pour client les sociétés pour lesquelles le sous-traitant intervient et chez qui le Maître d'oeuvre l'introduit pour assurer des prestations.

Le sous-traitant s'interdit, sauf accord dûment signé par le Maître d'oeuvre l'y autorisant, de conclure avec le client final tout contrat ou convention en direct, de lui adresser par Cabinet ou Société interposé autre que le Maître d'oeuvre des notes d'honoraires ou factures pendant une durée de 18 mois après la dernière prestation effectuée. Dans le cadre des formations inter-entreprises, les clauses ci-dessus définies sont applicables à chaque société représentée lors de la session.

Vis-à-vis du client, le sous-traitant devra en toute circonstance apparaître comme collaborateur d'ATP Formation.

3) Secret professionnel, propriété des oeuvres intellectuelles

Le sous-traitant est tenu au secret professionel. Il s'engage à respecter la propriété des oeuvres intellectuelles du Maître d'oeuvre en s'interdisant de copier, citer, diffuser, utiliser pour tout usage externe à la présente convention tout document ou procédé (notamment questionnaires d'analyse, fiches techniques, articles de presse, supports de cours, Autotest) appartenant au Maître d'oeuvre.

Il s'interdit par ailleurs d'utiliser à son profit ou au profit de tiers les informations qu'il a pu obtenir lors des contacts qu'il a eu avec les clients du Maître d'oeuvre pendant une durée de 18 mois.





4) Client et lieu d'intervention

Client: TELEDYNE E2V SEMICONDUCTORS SAS

Type de formation : PYTHON NIVEAU 2

Lieu de formation : CLASSE DISTANCIELLE

Personne à contacter : Loraine GODARD

5) Formations concernées :

Produits: PYTHON NIVEAU 2

Dates: 02/11/2020 03/11/2020 04/11/2020

Horaires: 9h00 - 17h00

6) Honoraires:

Tarif journalier HT: 700,00 €uro (soit un total de 2 100,00 €uro).

Le règlement du sous-traitant sera effectué 45 jours fin de mois. Si un litige opposait un client et ATP Formation au motif que le sous-traitant n'a pas rempli sa mission, ATP Formation se réserve la possibilité de déduire les montants déjà versés par ATP Formation au sous-traitant sur les prestations à venir jusqu'à ce que le litige soit résolu.

7) Clause arbitrage:

En cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, seul le tribunal de commerce de GRENOBLE sera compétent.

Pour le Maître d'oeuvre Pour le Sous-traitant Loraine GODARD Cyril Vincent Conseil

Date et signature : Meylan, le 30/10/2020

"Lu et approuvé"
Date et signature :

SAS au capital de 40.000 €
31, avenue du Granier - 38240 MEYLAN
Tél : 04.76.41.14.20 – Fax : 04.76.41.38.45
Siret : 390 032 050 00010 – APE : 8559A
Web : www.atp-formation.com

Prière de nous retourner un exemplaire signé. Merci de rappeler notre numéro de commande sur votre facture.